



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**22 septembre 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 22 septembre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b>	<b>Page</b>
DCL N°2020-167	17.09.2020	Arrêté constatant le nombre total de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale des Hauts-de-Seine en formation plénière et restreinte, ainsi que leur répartition entre les différentes catégories de collectivités territoriales.	3



# PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté DCL n° 2020-167 du 17 septembre 2020 constatant le nombre total de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale des Hauts-de-Seine en formation plénière et restreinte, ainsi que leur répartition entre les différentes catégories de collectivités territoriales.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L.5211-42 à L. 5211-45, L.5721-6-3 et ses articles R.5211-19 à R.5211-40 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU le recensement de la population légale dans le département des Hauts-de-Seine publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le nombre d'habitants dans le département des Hauts-de-Seine, authentifié par le décret du 5 décembre 2019, est de **1 625 917** ;

**CONSIDERANT** que seule la commune Boulogne-Billancourt dépasse 100 000 habitants parmi les 36 communes que comprend le département des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** que le département des Hauts-de-Seine ne compte aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Compte tenu de la règle de calcul du nombre de sièges, arrondi au nombre entier le plus proche, attribués aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et aux syndicats de communes et mixtes, et de la population totale du département, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) des Hauts-de-Seine, en formation plénière, comprend **45 sièges**.

## Article 2 :

Le nombre de sièges, arrondi au nombre entier le plus proche, attribués à chaque catégorie de collectivités territoriales figurant en annexe se décompose comme suit :

A- Les représentants des communes bénéficient de **23 sièges** répartis en trois collèges :

- 1<sup>er</sup> collège : les communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (45 164 habitants).

Ces communes bénéficieront de 40 % des sièges des communes, soit, arrondi au nombre entier le plus proche, **9 sièges**.

- 2<sup>ème</sup> collège : les cinq communes les plus peuplées du département :

Ces communes bénéficieront de 30 % des sièges des communes, soit, arrondi au nombre entier le plus proche, **7 sièges**.

- 3<sup>ème</sup> collège : les communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département (44 460 habitants)

Ces communes bénéficieront du solde des sièges, soit **7 sièges**.

B – Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre bénéficient de **14 sièges**.

En l'absence d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département des Hauts-de-Seine, ces sièges ne seront pas pourvus.

C - Les représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes bénéficient de **2 sièges**.

D - Les représentants du Conseil départemental des Hauts-de-Seine bénéficient de **5 sièges**.

E- Les représentants du Conseil régional d'Ile-de-France bénéficient de **3 sièges**.

## Article 3 :

Compte tenu de la règle de calcul du nombre de sièges, arrondi au nombre entier le plus proche, attribués aux communes, aux EPCI à fiscalité propre et aux syndicats mixtes et syndicats de communes, la formation restreinte de la CDCI des Hauts-de-Seine, est composée de **14 membres élus**.

## Article 4 :

A- Les représentants des communes en formation restreinte bénéficient de **12 sièges** représentant la moitié des membres élus par le collège visé au 1° de l'article L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales, dont deux membres représentant les communes de moins de 2 000 habitants

B - Les représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes en formation restreinte bénéficient de **2 sièges**, représentant la moitié du collège visé au 3° de l'article L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales.

## Article 5 :

Dans les cas et conditions prévus à l'article L5721-6-3 du code général des collectivités territoriales, la formation restreinte de la CDCI est complétée par un représentant du Conseil départemental des Hauts-de-Seine élu au sein du collège des conseillers départementaux de la formation plénière de la CDCI, et par un représentant du Conseil régional d'Ile-de-France, dans

la circonscription départementale, élu au sein du collège des conseillers régionaux de la formation plénière de la CDCI.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Hauts-de-Seine.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale adjointe,

  
Virginie GUERIN-ROBINET

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>